



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/118
18 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Renforcement des méthodes de travail de la Commission

Réforme des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme visant à renforcer le rôle de promotion et de protection de la Commission: rapport contenant une série de recommandations adressées par le Bureau élargi de la cinquante-huitième session, de la Commission des droits de l'homme au Bureau élargi de la cinquante-neuvième session, présentées en application de la décision 2002/115 de la Commission

Note du secrétariat

Le secrétariat de la Commission des droits de l'homme transmet à la Commission un rapport du Bureau élargi de la cinquante-huitième session qui contient une série de recommandations à l'intention du Bureau élargi de la cinquante-neuvième session.

Introduction

Dans sa résolution 2002/91, la Commission des droits de l'homme a demandé au Bureau élargi de la cinquante-huitième session de présenter à la cinquante-neuvième session des idées et des propositions concernant la manière de procéder à l'examen de la question du renforcement de l'efficacité des méthodes de travail de la Commission. Dans sa décision 2002/115, la Commission a autorisé le Bureau élargi à réfléchir aux mesures qui pourraient être recommandées au Bureau élargi de la cinquante-neuvième session concernant l'organisation des travaux durant ladite session. Les recommandations qui suivent ont pour but de répondre à ces demandes. Elles sont fondées sur les consultations qui ont eu lieu depuis la fin de la cinquante-huitième session ainsi que sur des contributions des gouvernements, des groupes régionaux et d'autres participants à la Commission portant sur les méthodes de travail et l'organisation des travaux de la Commission.

RECOMMANDATIONS DU BUREAU ÉLARGI

A. Observations préliminaires concernant la portée de la réforme

1. De l'avis général, les travaux concernant la réforme des méthodes de travail de la Commission visés dans la résolution 2002/91 devraient faire fond des travaux analogues qui ont été entrepris sous la présidence de l'Ambassadeur Selebi (Afrique du Sud) et se sont poursuivis sous la présidence de l'Ambassadeur Anderson (Irlande) et de l'Ambassadeur Simkhada (Népal). L'accent est mis en particulier sur le rapport du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), que la Commission a adopté par consensus dans sa décision 2000/109.
2. Les travaux concernant les méthodes de travail devraient donc viser à favoriser la mise en œuvre des recommandations et conclusions consensuelles contenues dans ce rapport.
3. Toute décision sur les méthodes de travail devrait être adoptée par consensus.

B. Suggestions concernant les divers éléments de la liste non exhaustive contenue dans l'annexe de la résolution 2002/91

1. Durée de la session annuelle de la Commission
 - a) La durée actuelle de six semaines fait l'objet d'un fort consensus;
 - b) Il est généralement fait mention à cet égard de la nécessité d'adopter les mesures qui s'imposent de façon à utiliser efficacement le temps disponible à chaque session. Le sentiment général est que les séances supplémentaires devraient en principe être réduites au minimum. Elles ne devraient pas, en principe, avoir lieu après 21 heures afin d'alléger la charge des petites délégations. Il ne pourra être dérogé à ce principe que dans des cas exceptionnels. L'importance de faire en sorte que les séances commencent à l'heure est fermement réaffirmée.
2. Périodicité de l'examen des points et alinéas de l'ordre du jour
 - a) Examen bisannuel de certains points. Il semble que l'on pourrait arriver à une recommandation consensuelle écartant pour le moment la possibilité d'examiner les points de l'ordre du jour tous les deux ans ou tous les trois ans. L'ordre du jour actuel de la Commission a été restructuré tout récemment et il va de soi que le conserver tel quel rallierait un consensus. La Commission devrait néanmoins continuer d'examiner la question;
 - b) Présentation bisannuelle ou trisannuelle de certaines résolutions. D'aucuns suggèrent de modifier la pratique actuelle qui consiste à adopter un grand nombre de résolutions à chaque session. On recommande que la Commission encourage la présentation tous les deux ans ou tous les trois ans, sur une base volontaire, d'un nombre important de résolutions thématiques; aucune variante ne devrait être présentée entre-temps. Du même coup, les documents et rapports correspondants établis par le Secrétaire général et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme seraient eux aussi établis sur une base bisannuelle ou trisannuelle. La Commission devrait étudier plus à fond les moyens d'examiner les résolutions thématiques tous les deux ans ou tous les trois ans.

3. Documentation à examiner chaque année par la Commission

- a) Règles et règlements de l'ONU. Un consensus se dessine au sujet du respect strict des règles, réglementations et pratiques de l'ONU concernant le traitement des documents, y compris la règle des six semaines. Il faudrait cependant tenir compte des limites et difficultés que rencontre le secrétariat dans le traitement des documents. Le Bureau élargi devrait avoir des contacts réguliers avec les services pertinents de l'Organisation des Nations Unies afin de voir quelles sont ces difficultés et de tenter d'y porter remède;
- b) Rapports des rapporteurs spéciaux. L'importance de présenter, le cas échéant, sous forme d'annexe ou d'additif aux rapports des rapporteurs spéciaux, les réponses des gouvernements est mise en relief;
- c) Recueil de résumés. L'idée d'établir un recueil des résumés de tous les rapports disponibles est largement acceptée et pourrait être mise à exécution sans attendre. Ces résumés seraient rédigés par les auteurs des rapports;
- d) Statistiques. La pratique qui consiste à diffuser des renseignements sur les statistiques concernant la session précédente recueille l'approbation générale;
- e) Site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La pratique actuelle qui consiste à afficher la version préliminaire des documents sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme est très appréciée et l'on suggère de continuer dans un souci de transparence et pour favoriser l'échange d'informations sur une grande échelle;
- f) CD-ROM. La mise au point d'un CD-ROM contenant les rapports officiels et d'autres documents importants accompagné d'un système de recherche afin d'améliorer l'accès des documents de la Commission et d'en faciliter l'utilisation paraît utile;
- g) Lettres des gouvernements. Quand les contributions écrites des gouvernements ne peuvent pas être distribuées dans six langues parce qu'elles n'ont pas été présentées assez tôt, on pourrait dans la mesure du possible les distribuer en trois langues, une semaine au moins avant l'examen de la question considérée;
- h) Contributions des ONG. En application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, il est demandé au secrétariat de veiller à que les contributions écrites des ONG présentées à temps soient éditées et publiées dans les trois langues de travail et distribuées au moins une semaine avant l'examen du point considéré;
- i) Base de données. Pour faciliter l'accès aux rapports des rapporteurs spéciaux, y compris leurs recommandations, et favoriser le dialogue avec les gouvernements, il serait bon de créer sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme une base de données accessible au public dotée d'un système de recherche;
- j) Services de télévision de l'ONU. Lorsque les débats de la Commission sont transmis en direct par les services de télévision de l'ONU, un signal devrait être adressé à toutes les chaînes de télévision intéressées du monde, publiques ou privées. Des bandes vidéo et des bandes audio devraient aussi être fournies sur demande à des fins de reproduction. Le secrétariat devrait envisager de développer la retransmission des débats en direct.

4.1 Organisation des travaux pendant la session annuelle

a) Jour de l'ouverture. La séance de l'après-midi du jour de l'ouverture de la session annuelle ne devrait pas être consacrée à la réunion du Bureau, qui devrait avoir lieu au préalable;

b) Règles et pratiques: L'organisation des travaux et des débats de la cinquante-neuvième session devrait être fondée sur le texte du document E/CN.4/2001/CRP.1 qui a été adopté à la cinquante-septième session. Ce texte devrait être diffusé sur le Web et reproduit dans un nouveau document établi par le secrétariat à soumettre à l'examen du futur bureau. Il conviendrait de donner leur forme finale aux paragraphes relatifs à l'organisation des travaux contenus dans le document E/CN.4/2002/16 (par. 25, 26, 30, 32, 38, 41, 47, 48 et 54) dont le texte définitif n'a pas encore été mis au point. Les nouvelles méthodes de travail convenues dans le cadre des travaux en cours seraient ensuite insérées dans un document révisé. D'une manière générale, les modifications éventuelles à apporter devraient être proposées assez longtemps avant chaque session et être considérées par le Bureau comme une priorité, après sa désignation en janvier, et être adoptées par la Commission par consensus;

c) Limitation du temps de parole:

- i) Déclarations conjointes. Pour économiser du temps, il conviendrait d'encourager les déclarations conjointes de groupes d'États et d'ONG;
- ii) Clôture de la liste des orateurs. L'idée de clore la liste des orateurs au plus tard au début de l'examen du point considéré afin de permettre au secrétariat de calculer le temps nécessaire pour chaque point de l'ordre du jour semble faire l'objet d'un consensus. L'inscription sur la liste des orateurs sera faite par le secrétariat selon des méthodes permettant à tous les participants dûment accrédités de participer sans réserve;
- iii) Adoption des résolutions. D'une manière générale, il est souvent suggéré de prévoir un temps limité pour tous les aspects des travaux de la Commission, y compris pour ceux qui touchent à l'adoption des résolutions, comme la présentation et l'explication des votes, conformément au règlement intérieur des commissions organiques du Conseil économique et social;
- iv) Réduction du temps de parole. S'il faut réduire le temps de parole, ce devrait être en tenant compte de la décision prise à la cinquante-huitième session de prévoir des réductions générales. Toute nouvelle limitation concernant l'utilisation du temps disponible devrait donc être générale;
- v) Aménagement du temps. Il faudrait respecter davantage le calendrier convenu. Les temps de parole devraient être respectés. C'est au Président qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que les règles convenues touchant l'aménagement du temps de travail soient respectées. Les limites concernant le droit de réponse des délégations devraient être respectées.

d) Procédures spéciales:

- i) Présentation des rapports. Il conviendrait de veiller à accorder aux procédures spéciales l'espace et le temps que requiert leur rôle central dans le système des droits de l'homme de l'ONU. Pour favoriser un dialogue interactif avec les procédures spéciales et renforcer leur rôle, une plage spéciale sera prévue, au début de l'examen du point de l'ordre du jour pertinent, pour la présentation et l'examen des rapports correspondants. Dès après l'exposé de chaque procédure spéciale, les États auraient la possibilité de poser des questions et de présenter des observations;
- ii) Limitation du temps. Chaque procédure spéciale aura droit à 10 minutes, plus 2 minutes supplémentaires pour les rapporteurs thématiques pour chaque rapport de mission. Les pays qui ont fait l'objet d'une mission bénéficieront d'espace et de temps, conformément à la pratique actuelle.

Les procédures spéciales pouvaient donner des réponses ou présenter des observations au sujet des déclarations faites au cours du débat consacré à leur rapport. Le droit de réponse serait autorisé pendant cet échange de vues selon la pratique de la Commission;

e) Organisations non gouvernementales. Pour renforcer le rôle des ONG dans les travaux de la Commission, les règles et règlements applicables concernant l'accréditation de ces organisations et leur participation aux travaux devraient être respectés;

f) Institutions nationales. Il est fait mention de la nécessité de ménager un laps de temps approprié aux institutions nationales des droits de l'homme conformément au paragraphe 19 du document E/CN.4/2001/CRP.1, adopté à la cinquante-septième session de la Commission;

g) Institutions spécialisées de l'ONU. L'échange d'informations entre la Commission et les institutions spécialisées et autres organes de l'ONU devrait être encouragé;

h) Format des résolutions. Le format des résolutions fait aussi l'objet d'un certain nombre de suggestions qui pourraient servir de base à un consensus. Il est fait mention en particulier à diverses reprises de la nécessité d'inviter les pays à s'efforcer de rationaliser les résolutions;

i) Consultations intergouvernementales. La transparence et l'amélioration de la coordination, prévues dans le cadre de la réforme des mécanismes visée dans le premier paragraphe du présent document, sont largement mises en relief. Parmi les points mentionnés à cet égard figurent les suivants:

- a. Il faudrait s'efforcer encore d'éviter que des consultations parallèles aient lieu à propos de différentes résolutions en tenant compte de façon réaliste des pressions qu'entraîne la nécessité de respecter les délais fixés pour la session annuelle;
- b. Les délégations devraient en principe échanger des renseignements sur l'élaboration de nouvelles propositions concernant des résolutions sur des pays et des résolutions thématiques à la fin de la première semaine de la session;

- c. Les projets de résolution devraient être distribués dès que possible avant le début de l'examen du point de l'ordre du jour correspondant;
 - d. Les consultations concernant les projets de résolution devraient commencer au début de la session;
 - e. La Commission est invitée à rechercher de nouveaux moyens d'améliorer la transparence au cours des consultations, notamment en ce qui concerne les positions face aux mesures à prendre;
 - f. Les groupes régionaux, les États membres et les observateurs auront la priorité en ce qui concerne la réservation de salles. Le secrétariat prendra les dispositions nécessaires pour permettre la réservation de salles par les groupes régionaux, les États membres et les observateurs à la dernière minute;
- j) Dispositif de vote électronique. On souligne à cet égard l'intérêt du dispositif de vote électronique qui a été mis en place à la cinquante-huitième session, ainsi que l'importance qu'il y a de l'utiliser dorénavant, y compris au cours des sessions extraordinaires. À cet égard:
- a. Le secrétariat continuera d'offrir un dispositif de vote électronique pendant toutes les sessions, y compris les sessions extraordinaires, chaque fois qu'il sera demandé de procéder à un vote par appel nominal ou à un vote enregistré, sauf indication contraire, étant entendu que cette procédure n'est pas destinée à remplacer le mode de scrutin prévu aux articles 59 et 66 du règlement intérieur des commissions organiques du Conseil économique et social;
 - b. Pour améliorer la transparence, il conviendrait de prévoir un laps de temps précis, raisonnable et constant, pour la confirmation des votes avant la clôture du scrutin;
 - c. S'il arrivait néanmoins qu'un délégué demande la parole après le vote et déclare que le vote enregistré n'est pas celui qu'il voulait exprimer, le Président en prendrait note et la chose serait dûment consignée dans les documents officiels de la réunion. Il ne serait pas pour autant procédé de nouveau à un vote, ni touché aux résultats officiels du vote apparaissant sur l'écran, à moins que la Commission ne décide de réexaminer la proposition conformément à l'article 55 de son règlement intérieur. Une note de bas de page serait ajoutée dans le rapport de la session après le nom de l'État membre considéré, indiquant que la délégation voulait exprimer un vote différent.

4.2 Rôle du Bureau élargi

a) Il semble que l'on s'accorde à reconnaître que le Bureau élargi a un rôle particulier à jouer au niveau de l'organisation des travaux de la Commission et de la solution des questions de procédure. Il va sans dire que le Bureau élargi joue un rôle de premier plan dans les consultations formelles menées par le Président préalablement au choix des titulaires de mandat. Les recommandations du Bureau élargi concernant l'organisation des travaux et les questions de procédure sont soumises à l'approbation de la Commission;

b) Le Bureau élargi se réunit entre les sessions pour s'occuper des questions d'organisation et des questions administratives, parmi lesquelles les questions concernant les procédures et les nominations. Il continuera de se réunir, le cas échéant, avec le bureau du Conseil économique et social, les bureaux d'autres commissions organiques, les présidents des organes conventionnels à l'occasion de leurs réunions annuelles et les procédures spéciales, la Sous-Commission et son bureau, les institutions spécialisées et les ONG, ainsi que de rencontrer toutes autres personnes ou entités participant aux travaux de la Commission;

c) Toute invitation adressée à des personnes autres que des personnalités devrait passer par l'intermédiaire du Bureau élargi et être approuvée en séance plénière;

d) À la réunion «remue-méninges» du Bureau élargi, ainsi que dans un certain nombre de contributions, il a été fait référence à l'importance d'assurer la continuité entre les bureaux. Une recommandation prévoyant l'organisation d'une réunion de fond pour le «passage des pouvoirs» pourrait être susceptible de faire l'objet d'un consensus, de même qu'une recommandation prévoyant que le Bureau sortant établirait un document faisant le point de la situation qui serait remis au nouveau bureau;

e) Pour améliorer encore la transparence, il est suggéré d'afficher sur le Web un résumé des réunions du Bureau élargi. De plus, le projet d'ordre du jour et les projets de propositions pertinents devraient être distribués aux membres du Bureau élargi assez longtemps avant les réunions pour qu'il puisse être procédé comme il convient à des consultations à l'intérieur des groupes régionaux.

5. Arrangements concernant l'organisation du débat spécial

Le débat spécial a tendance à disparaître. Il est cependant nécessaire de faire un bilan approfondi de son intérêt, y compris, le cas échéant, d'élaborer des modalités précises à cet égard avant de prendre une décision finale en consultation avec les groupes régionaux.

6. Arrangements concernant la participation de personnalités à la session annuelle

a) Un consensus semble se dessiner autour de la proposition tendant à prévoir un débat de haut niveau au cours de la première semaine de la session annuelle;

b) Ce consensus s'articulerait autour des points suivants:

i) Les séances se tiendraient dans la salle des assemblées;

ii) Des règles protocolaires plus formalistes qu'actuellement seraient appliquées;

iii) Toutes les personnalités désireuses de participer seraient autorisées à le faire;

iv) Le Bureau élargi éluciderait les questions concernant le statut d'une personnalité et la Commission trancherait;

v) À des fins d'organisation, les personnalités qui participeraient au débat de haut niveau seraient invitées à s'inscrire dès que possible;

- vi) Les règles et procédures en vigueur relatives à la participation des personnalités, comme celles qui concernent le temps de parole, le libre choix du sujet, le droit de réponse et l'organisation de l'ordre des interventions en fonction des intérêts et de l'emploi du temps des personnalités, s'appliqueraient;
- vii) Aucune activité parallèle ne devrait être prévue pendant les séances consacrées au débat de haut niveau;
- viii) La participation de personnalités en dehors du débat de haut niveau devrait être exceptionnelle. Certaines mesures [conformes à la pratique habituelle du Conseil économique et social, comme prendre la parole depuis le siège de la délégation et non depuis la tribune (exception faite des chefs d'État)], devraient être envisagées afin que les interventions des personnalités soient regroupées le plus possible dans le débat de haut niveau. La règle concernant la durée des interventions et le choix du sujet devrait être la même que pour le débat de haut niveau.

7. Constitution et programmation des groupes de travail intersessions

Il semble généralement admis que le calendrier des réunions qui se tiendraient pendant la période intersessions devrait être établi en consultation avec les présidents des groupes de travail et le Bureau élargi. Pour éviter de pénaliser les petites délégations, on estime généralement qu'il faudrait profiter de toutes les dates disponibles, mais i) éviter les chevauchements et ii) faire abstraction des quatre semaines précédant immédiatement la session de la Commission. Dans la mesure du possible, il faudrait laisser un intervalle d'une semaine au moins entre deux groupes de travail.

8. Organisation et programmation de manifestations, d'activités et de réunions parallèles durant la session annuelle

L'intérêt des manifestations, activités et réunions parallèles est généralement réaffirmé et mis en relief, de même que la nécessité de renforcer les règles et pratiques existantes, dont les suivantes:

- i) Toutes les ONG dotées du statut consultatif accréditées auprès de la Commission devraient avoir le droit d'organiser des manifestations parallèles et devraient pouvoir disposer à cet égard des locaux et du soutien voulus;
- ii) La durée de validité des badges et du laissez-passer des personnes invitées à assister à des manifestations, activités et réunions parallèles, devrait être limitée;
- iii) Dans la mesure du possible, il ne faudrait pas prévoir plus d'une activité (par exemple séminaires, réunions d'information, conférences de presse, etc.) parallèlement aux séances plénières; ces activités devraient être annoncées en séance plénière et affichées devant la salle de conférence trois jours à l'avance au minimum. Les organisateurs devraient être invités à les programmer après 18 heures;

- iv) Dans un souci de transparence et de visibilité, le secrétariat devrait établir et mettre à jour le calendrier des manifestations, activités et réunions parallèles;
- v) Les délégations devraient pouvoir consulter la liste des personnes invitées à participer aux manifestations parallèles qui ne sont pas accréditées auprès de la Commission;

9. Questions connexes

a) Dates de la session de la Sous-Commission. Il est souvent fait mention de la nécessité de réduire l'intervalle entre la fin de la session de la Sous-Commission et la session de la Commission. C'est ainsi que la possibilité de déplacer les dates de la session de la Sous-Commission a été évoquée au cours de la réunion à huis clos de la Sous-Commission et du Bureau élargi de la Commission qui a eu lieu le 29 juillet 2002. Des vues divergentes ont été exprimées à ce sujet et il est demandé d'approfondir la question;

b) Procédures spéciales. Afin de renforcer le rôle de protection de la Commission, il conviendrait que celle-ci mette mieux à profit les activités des procédures spéciales, notamment le dialogue avec les gouvernements. Ce sont les procédures spéciales qui ont le plus souffert des restrictions imposées pendant la dernière session annuelle. Cet état de choses ne doit pas se reproduire. Le nouveau bureau pourrait étudier les moyens de renforcer le système des procédures spéciales.
